

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1002

26 avril 2013

SOMMAIRE

AB Peinture S.à r.l.	48076	Langerheights S.A.	48065
AC4 Luxco S.à r.l.	48083	Marcold	48050
Actelion Finance SCA	48084	Mermaid Lagoon S.à r.l.	48068
Adiutrix S.A.	48083	Paralaw International S.A.	48073
Aerium Opportunity I Capital S.à r.l.	48070	Parisian Property Partners S. à r.l.	48058
AFS Participations S.A.	48070	Patron Aachen Prime Holdings S.à r.l.	48064
Alestra Investment S.A.	48094	PBD Investissements	48061
Almapa Holding S.A.	48092	Permobil S.à r.l.	48073
Alterna Global Hedge S.A. SICAF FIS ...	48085	PFCE Czech I S.à r.l.	48080
Alterna Invest S.A. SICAF SIF	48056	Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l.	48077
Alterna Recovery S.A. SICAR	48085	Prenzlau S.à r.l.	48080
Amber Trust S.C.A., SICAF-SIF	48083	R.T.C. Group Soparfi S.A.	48096
Arfran SPF	48081	Rupelzand International S.A.	48096
Arteva Europe S.à r.l.	48084	Secteur Public France	48095
Artinvest S.A., SPF	48095	ServiceMagic Europe S.à r.l.	48095
Assurinvest S.A.	48084	Sherwin Williams Luxembourg Invest- ment Management Company S.à r.l.	48057
CAE Management Luxembourg	48068	Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.A.	48082
Clover Investments Sàrl	48068	S.Wraith S.A.	48096
CNR Réalisations S.A.	48068	T&F Tax and Finance S.A.	48082
Général Service Investissement S.A. - SPF	48058	TNT Holding S.à r.l.	48070
General Technologies Investments	48056	TRIWO Technopark Aachen Prime S.à r.l.	48064
Global Entertainment S.A.	48058	Vale Investments S.A.	48050
Golfimmo	48056	Wiz Investments S.à r.l.	48086
Graphix S.A.	48057	Yellow Horse S.A.	48050
Headland Finance S.à r.l.	48073		
Healthways International, S. à r.l.	48057		
Hierro Trading S.à r.l.	48050		
HWE Immo Wasserbillig S.à r.l.	48077		
Jagdwaffenschmiede Britten & Jochem Sàrl	48093		

Vale Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1740 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 164.704.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 5 mars 2013

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer Monsieur Joseph WINANDY en tant que Président du Conseil d'Administration.

Pour copie conforme
J. WINANDY / K. LOZIE
Président / Administrateur

Référence de publication: 2013035522/14.

(130043161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Yellow Horse S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 168.367.

—
Extrait des minutes du conseil d'administration tenu au siège social de la société le 11 mars 2013

Le conseil d'administration décide de nommer la société KPMG Luxembourg, avec siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistré sous le numéro B149133 au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise agréée de la Société concernant l'audit des comptes annuels se clôturant le 31 Décembre 2012.

A Luxembourg, le 12 mars 2013.

Pour extrait conforme
Signatures
L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2013035542/16.

(130042973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2013.

Marcold, Société à responsabilité limitée,
(anc. Hierro Trading S.à r.l.).
Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 173.571.

—
In the year two thousand and twelve, on the twenty-eighth day of December.

Before us, the undersigned, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- Olivier Malai, privately residing at 39 bis Avenue Jean Jaurès 94100 St Maur des Fossés, France,
- Audrey Malai, privately residing at 39 bis Avenue Jean Jaurès 94100 St Maur des Fossés, France,
- Marc Zana, privately residing at 47 Avenue Orléans 93190 Livry Gargan, France,
- Laurence Policcino, privately residing at 47 Avenue Orléans 93190 Livry Gargan, France,

(the Shareholders) Mrs Marta VENTURA, private employee, by virtue of a power of attorney, given on 28 December 2012.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholders are the sole shareholders of Hierro Trading S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Pierre PROBST, notary residing in Ettelbruck, of 3 December 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 173.571 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have not been amended since the incorporation.

The Shareholders, represented as stated above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. The Company has a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12.500) shares with a par value of one euro (EUR 1each, all subscribed and fully paid-up;

II. The Shareholders holds all the shares in the share capital of the Company;

III. The meeting has the following agenda:

a. Waiver of the convening notices;

b. Change of the name of the Company from Hierro Trading S.a r.l. to Marcold;

c. Subsequent restatement of article number 2 of the articles of association of the Company;

d. Increase the corporate capital of the Company by an amount of three million one hundred twenty-one thousand eight hundred and twenty euro (EUR 3,121,820.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to three million one hundred thirty-four thousand three hundred and twenty euro (EUR 3,134,320.-) by way of issue of three million one hundred twenty-one thousand eight hundred and twenty (3,121,820) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) and having the same rights and obligations as the existing shares and to accept subscription for these shares with payment of the corresponding share premium of fifty-seven thousand euro (EUR 57,000.-) and payment of three hundred twelve thousand one hundred and eighty euro (EUR 312,180.-) to the ("soulte") special reserve account of the Company;

e. Subscription to and payment of the newly issued shares as well as the corresponding share premium and the special reserve account of the Company as specified under item d. above by contribution in kind consisting of share quotas in the French companies:

i. YOJEVI, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of France, registered with the "Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny" under number 504 513 326, having its registered office at 47, Avenue orléans 93190 Livry Gargan, France and with a share capital of EUR 380,492.-

ii. MALAI FAMILY, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organised under the laws of France, registered with the "Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil" under number 504 429 499, having its registered office at 39 bis Avenue Jaurès 94100 Saint Maur des Fossés, France and with a share capital of EUR 380,492.-

f. Subsequent restatement of article number 6 of the articles of association of the Company;

g. Empowerment and authorisation of Maître Edouard DELOSCH to (i) accomplish the filing with the Luxembourg Trade and Companies Register of the relevant documents, (ii) publish the relevant information in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and, generally, (iii) perform anything else which might be necessary or useful for the purpose of these resolutions; and

h. Miscellaneous.

IV. After due consideration, the Shareholders resolve to adopt the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to change the name of the Company from Hierro Trading S.à r.l. to Marcold.

Second resolution

As a consequence of the above resolution, the Shareholders resolve to amend article number 2 of the articles of association of the Company, which will read henceforth, in their English version, as follows:

" **Art. 2. Corporate name.** The Company will have the name "Marcold" (hereafter the "Company").".

Third resolution

The Shareholders resolve to increase the corporate capital of the Company by an amount of three million one hundred twenty-one thousand eight hundred and twenty euro (EUR 3,121,820.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) to three million one hundred thirty-four thousand three hundred and twenty euro (EUR 3,134,320.-) by way of issue of three million one hundred twenty-one thousand eight hundred and twenty (3,121,820) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) and having the same rights and obligations as the existing shares and to accept subscription for these shares with payment of the corresponding share premium of fifty-seven thousand euro (EUR 57,000.-) and payment of three hundred twelve thousand one hundred and eighty euro (EUR 312,180.-) to the ("soulte") special reserve account of the Company.

Fourth resolution

The Shareholders resolve:

- to accept and record the subscription to, and full payment of, the share capital increase;

- to accept and record the ("soulte") shareholders' current account;

- and to accept and to record as a contribution premium (amount of the contribution premium: fifty seven thousand euro (EUR 57,000.-)) the difference between the value of the contribution in kind made by Marc Zana and his wife on one hand and by Olivier Malai and his wife on the other hand, the whole being recorded as follows.

Subscription - Payment

The Shareholders, represented as stated above, declare to subscribe for three million one hundred and twenty-one thousand eight hundred and twenty (3,121,820) new shares of one euro (EUR 1.-) each, by a way of a contribution in kind consisting of:

- 2996 share quotas in the French company: MALAI FAMILY, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the law of France, registered with the "Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil" under number 504 429 499, having its registered office at 39 bis Avenue Jean Jaurès 94100 Saint Maur des Fosses, France, for an aggregate value of one million seven hundred and seventeen thousand Euro (EUR 1,717,000.-) (the Assets), the difference i.e. one hundred and fifty-six thousand ninety Euro (EUR 156,090.-) being entered as the ("soulte") shareholders' current accounts of Olivier Malai one hundred four thousand three hundred and three euro (EUR 104,303.-) and Audrey Malai fifty-one thousand seven hundred eighty-seven euro (EUR 51,787.-);

- (and) 2996 share quotas in French company: YOJEVI, a limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and organized under the law of France, registered with the "Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny" under number 504 513 326, having its registered office at 47 Avenue Orléans 93190 Livry Gargan, France, for an aggregate value of one million seven hundred and seventy four thousand Euro (EUR 1,774,000.-) (the Assets), the difference i.e. one hundred and fifty six thousand ninety Euro (EUR 156,090.-) being entered on one hand as the ("soulte") shareholders' current accounts of Marc Zana fifty-one thousand seven hundred and eight-seven euro (EUR 51,787.-) and Laurence Policcino one hundred four thousand three hundred and three euro (EUR 104,303.-) and on the other hand as contribution premiums fifty-seven thousand euro (EUR 57,000.-).

The aggregate value of the Assets shall be allocated to the nominal share capital account and to the ("solute") shareholders' current accounts.

The Shares have been subscribed as follows:

(1) Monsieur Olivier Malai prenamed and represented as mentioned here above, 1,043,038 shares and the total amount of the ("soulte") shareholder's current account of the Olivier Malai in the amount of one hundred four thousand three hundred and three euro (EUR 104,303.-);

(2) Monsieur Audrey Malai prenamed and represented as mentioned here above, 517,872 shares and the total amount of the ("soulte") shareholder's current account of the Audrey Malai in the amount of fifty-one thousand seven hundred eighty-seven euro (EUR 51,787.-);

(3) Monsieur Marc Zana prenamed and represented as mentioned here above, 517,872 shares and the total amount of the ("soulte") shareholder's current account of the Marc Zana in the amount of fifty-one thousand seven hundred eighty-seven euro (EUR 51,787.-);

(4) Madame Laurence Policcino prenamed and represented as mentioned here above, 1,043,038 shares and the total amount of the ("soulte") shareholder's current account of the Laurence PoliccinoPoliccino in the amount of one hundred four thousand three hundred and three euro (EUR 104,303.-);

Total: three million one hundred and twenty-one thousand eight hundred and twenty (3,121,820) shares and the ("soulte") shareholders' current accounts in the total amount of three hundred twelve thousand one hundred and eighty euro (EUR 312,180.-).

The valuation of the contribution in kind of the Assets is evidenced to the undersigned notary by the Contribution in Kind Agreements, certified on December 20, 2012 by the Shareholders and acknowledged and approved by the management of the Company (the Certificate). According to the said Certificate, the fair market value of the Contribution is three million four hundred and ninety-one thousand Euro (EUR 3,491,000.-).

Sixth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend article 6 of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. Capital.** The Company's corporate capital is fixed at three million one hundred and thirty four thousand three hundred and twenty euro (EUR 3,134,320.-) represented by three million one hundred and thirty four thousand three hundred and twenty (3,134,320) shares with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100 %) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares."

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to grant power and authority to Maître Edouard DELOSCH to (i) accomplish the filing with the Luxembourg Trade and Companies Register of the relevant documents, (ii) publish the relevant information in

the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and, generally, (iii) perform anything else which might be necessary or useful for the purpose of these resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately three thousand two hundred euro (EUR 3,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-huitième jour de décembre.

Par devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch.

ONT COMPARU:

- Monsieur Olivier Malai, employé privé, résident à 39 bis Avenue Jean Jaurès 94100 St Maur des Fossés, France,
- Madame Audrey Malai, mère au foyer, résident à 39 bis Avenue Jean Jaurès 94100 St Maur des Fossés, France,
- Monsieur Marc Zana, employé privé, né à Sousse, Tunisie, le 16 Septembre 1964, résident à 47 Avenue Orléans 93190 Livry Gargan, France et
- Madame Laurence Policcino, mère au foyer, résident à 47 Avenue Orléans 93190 Livry Gargan, France
(Les Associés),

Ici représentée par Madame Marta VENTURA, employée privée, en vertu d'une procuration sous seing privé le 28 décembre 2012.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'ils sont les seuls associés de Hierro Trading S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est situé à L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 3 décembre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173.571 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés depuis sa constitution.

Les Actionnaires, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'enregistrer les points suivants:

I. La Société a un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), toutes entièrement souscrites et libérées;

II. Les Associés détiennent toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

III. L'assemblée générale a l'ordre du jour suivant:

- a) Renonciation aux convocations;
- b) Changement de la dénomination sociale de la Société de Hierro Trading S.à r.l. en Marcold;
- c) Modification subséquente de l'article 2 des statuts;
- d) Augmentation de capital à concurrence de trois millions cent vingt et un mille huit cent vingt euros (EUR 3.121.820,-), afin de porter le capital souscrit actuel de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois millions cent trente-quatre mille trois cent vingt euros (EUR 3.134.320,-), par l'émission de trois millions cent vingt et un mille huit cent vingt (3.121.820) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, qui auront les droits et obligations stipulés pour les parts sociales déjà existantes et accepter le souscription desdites parts sociales avec le paiement d'une prime d'émission correspondante de cinquante-sept mille euros (EUR 57.000,-) et d'une («soulte») compte de réserve spéciale de la Société d'un montant de trois cent vingt et un mille cent quatre-vingt euros (EUR 312.180,-);

e) Souscription et libération des parts sociales nouvellement créées émises, le prime d'apport correspondent ainsi que le compte («soulte») a titre de réserve spéciale de la Société tel que défini au point d. ci-dessus par un apport en nature consistant en parts sociales dans les sociétés françaises:

i. YOJEVI, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon la loi française, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny sous le numéro 504 513 326, ayant son siège social au 47, Avenue orléans 93190 Livry Gargan, France et capital social de EUR 380.492,-;

ii. MALAI FAMILY, une société à responsabilité limitée constituée et organisée selon la loi française, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 504 429 499, ayant son siège social au 39 bis Avenue Jaurès 94100 Saint Maur des Fossés, France et capital social de EUR 380.492,-;

f) Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société;

g) Pouvoir et autorisation à Maître Edouard DELOSCH de (i) accomplir l'enregistrement des documents au Registre de Commerce et des Sociétés, (ii) publier les informations au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et généralement, (iii) faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile à l'accomplissement de ces résolutions; et

h) Divers.

Après considération, les Associés décident d'adopter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de changer la dénomination sociale de la Société de Hierro Trading S.à r.l. en Marcold.

Deuxième résolution

En conséquence, les Associés décident de modifier l'article 2 des statuts qui sera lu comme suit, dans sa version française:

« **Art. 2. Dénomination.** La Société aura la dénomination «Marcold» (ci-après la «Société»).».

Troisième résolution

Les Associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois millions cent vingt et un mille huit cent vingt euros (EUR 3.121.820,-), afin de porter le capital souscrit actuel de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à trois millions cent trente-quatre mille trois cent vingt euros (EUR 3.134.320,-), par l'émission de trois millions cent vingt et un mille huit cent vingt (3.121.820) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, qui auront les droits et obligations stipulés pour les parts sociales déjà existantes et accepter le souscription desdites parts sociales avec le paiement d'une prime d'émission correspondante de cinquante-sept mille euros (EUR 57.000,-) et d'une («soulte») compte de réserve spéciale de la Société d'un montant de trois cent vingt et un mille cent quatre-vingt euros (EUR 312.180,-).

Quatrième résolution

Les Associés décident d'accepter et de mentionner les inscriptions et ou souscriptions suivantes: l'augmentation totalement libérée du capital social, la «soulte» aux comptes courants des associés de la Société, et une prime d'apport, de la manière suivante:

- d'accepter et d'enregistrer la souscription et le paiement intégral du montant de l'augmentation de capital;
- d'accepter et d'enregistrer la «soulte» aux comptes courants des Associés;
- et d'accepter et d'enregistrer comme prime d'émission (le montant de la prime d'émission: cinquante-sept mille euros (EUR 57.000,-)) la différence entre la valeur de la contribution en nature faite par Marc Zana et son épouse d'une part et par Olivier Malai et son épouse d'autre part, le tout étant enregistré comme suit.

Souscription - Paiement

Les Associés, représentés comme dit ci-dessus, déclarent souscrire trois millions cent vingt et un mille huit cent vingt parts sociales (3.121.820) parts sociales d'un euro (EUR 1,-) chacune, et de libérer entièrement ces parts sociales par un apport en nature de:

- 2996 parts sociales de la société française: MALAI FAMILY, une société à responsabilité limitée de droit français, enregistrée sous le numéro 504 429 499 au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil et ayant son siège social 39 bis Avenue Jean Jaurès Saint Maur des Fossés, France, pour une valeur totale d'un million sept cent dix-sept mille euros (EUR 1.717.000,-) (l'Actif ou les Actifs), la différence c.-à.-d cent cinquante six mille quatre vingt dix euros (EUR 156.090,-) étant comptabilisé en soulte aux comptes courants des associés de la société au nom de Olivier Malai à hauteur de cent quatre mille trois cent trois euros (EUR 104.303,-) et Audrey Malai à hauteur de cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-sept euros (EUR 51.787,-);

- 2996 parts sociales de la société française: YOJEVI, une société à responsabilité limitée de droit français, enregistrée sous le numéro 504 513 326 au Registre du Commerce et des Sociétés de Bobigny et ayant son siège social 47 Avenue Orléans 93190 Livry Gargan, France, pour une valeur totale d'un million sept cent soixante quatorze mille euros (EUR 1.774.000,-) (l'Actif ou les Actifs), la différence c.-à.-d. cent cinquante six mille quatre-vingt-dix euros (EUR 156.090,-) étant comptabilisée d'une part en soulte aux comptes courants des associés de la société au nom de Marc Zana à hauteur de cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-sept euros (EUR 51.787,-) et Laurence Policcino à hauteur de cent quatre mille trois cent trois euros (EUR 104.303,-), et d'autre part en prime d'apport pour un montant de cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-sept euros (EUR 51.787,-);

La valeur globale des Actifs sera alloué au compte des parts sociales nominales, pour les «soultes» aux comptes courants des Associés de la Société et au compte prime d'émission.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

(1) Monsieur Olivier Malai, prénommé et représenté comme mentionné ci-dessus, un million quarante-trois mille trente-huit (1.043.038) parts sociales et le montant total du compte courant d'associé en son nom ("soulte") est de cent quatre mille trois cent trois euros (EUR 104.303,-);

(2) Madame Audrey Malai, prénommée et représentée comme mentionné ci-dessus, cinq cent dix-sept mille huit cent soixante-douze (517.872) parts sociales et le montant total du compte courant d'associé en son nom ("soulte") est de cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-sept euros (EUR 51.787,-);

(3) Monsieur Marc Zana, prénommé et représenté comme mentionné ci-dessus, cinq cent dix-sept mille huit cent soixante-douze (517.872) parts sociales et le montant total du compte courant d'associé en son nom ("soulte") est de cinquante et un mille sept cent quatre-vingt-sept euros (EUR 51.787,-);

(4) Madame Laurence Policcino prénommée et représentée comme mentionné ci-dessus, million quarante-trois mille trente-huit (1.043.038) parts sociales et le montant total du compte courant d'associé en son nom ("soulte") est de cent quatre mille trois cent trois euros (EUR 104.303,-);

Total: trois million cent vingt-et-un mille huit cent vingt (3.121.820) parts sociales et la "soulte" aux comptes courants des associés de la société d'un montant total de trois cent douze mille cent quatre-vingts euros (EUR 312.180,-).

L'évaluation de l'apport en nature est apportée au notaire soussigné, par les traites d'apports de titres, certifiés le 20 décembre 2012 par les Associés et reconnu et approuvé par le conseil de gérance de la Société (les Certificats). Selon ledit certificat, la valeur de marché de la contribution est de trois million quatre cent quatre-vingt-onze mille euros (EUR 3.491.000,-).

Sixième résolution

En conséquence des précédentes résolutions, les Associés décident de modifier l'article 6 des statuts, qui sera lu de la manière suivante:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social est fixé à trois millions cent trente-quatre mille trois cent vingt euro (EUR 3.134.320,-) représenté par trois millions cent trente-quatre mille trois cent vingt (3.134.320) parts sociales avec une valeur d'un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100 %) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées».

Septième résolution

Les Associés décident de donner pouvoir et autorisation à Maître Edouard DELOSCH de (i) accomplir l'enregistrement des documents au Registre de Commerce et des Sociétés, (ii) publier les informations au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et généralement, (iii) faire tout ce qui peut être nécessaire ou utile à l'accomplissement de ces résolutions; et

Estimation des frais

Le montant des dépenses, coûts, rémunérations et frais qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ trois mille deux cents euros (EUR 3.200,-).

Le notaire soussigné qui parle et comprend l'anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française; à la requête des mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête de la présente.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: M. VENTURA, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 02 janvier 2013. Relation: DIE/2013/213. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 13 février 2013.

Référence de publication: 2013035814/294.

(130044131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

GTI S.A., General Technologies Investments, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 114.066.

A décidé de dénoncer le siège de la société
General Technologies Investments, en abrégé GTI S.A., en liquidation
Société Anonyme
2, avenue Charles de Gaulle
L-1653 Luxembourg
Inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 114 066
Luxembourg, le 12 mars 2013.
CF Corporate Services
Référence de publication: 2013035796/14.
(130043688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Alterna Invest S.A. SICAF SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.166.

Extrait du procès verbal du conseil d'administration tenu à LU-1616 Luxembourg, 5 Place de la Gare le 6 décembre 2012 à 14h00

Le Conseil d'Administration approuve la nomination de:
DELOITTE AUDIT s.à.r.l.
560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg
Numéro d'immatriculation: B 67895
En tant que Réviseur d'entreprises agréé en charge du contrôle des comptes annuels de la société, et ce,
en remplacement de
- PKF ABAX AUDIT, réviseur d'entreprises agréé
6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg
Numéro d'immatriculation: B 27761, et
- PKF WEBER & BONTEMPS, commissaire aux comptes
6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg
Numéro d'immatriculation: B 80537.
et pour un mandat d'une durée limitée renouvelable à la date de la prochaine assemblée générale de la société qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Mme Helene Müller Schwiering / M. Frank Reisbøl

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2013036139/26.

(130044330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Golfimmo, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 49, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg F 7.754.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le 05.03.2013, que:
- Le siège de l'association sans but lucratif GOLFIMMO est transféré avec effet immédiat de L-2551 Luxembourg, 13, Avenue du X Septembre vers L-1331 Luxembourg, 49, bd Grande Duchesse Charlotte.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.03.2013.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013035806/14.

(130044071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Graphix S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 102.820.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

La société anonyme GRAPHIX S.A, dont le siège social à L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, a été dénoncé en date du 12 novembre 2008.

Par jugement rendu en date du 7 mars 2013, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société susmentionnée, ordonne la publication du jugement par extrait au Mémorial et met les frais à charge du Trésor.

Pour extrait conforme

Me Marie KELLER

Le liquidateur

Référence de publication: 2013035808/16.

(130043880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Healthways International, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 113.288.

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013035812/10.

(130043934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Sherwin Williams Luxembourg Investment Management Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.500,00.

Siège social: L-1857 Luxembourg, 5, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 164.589.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 14 mars 2013

En date du 14 mars 2013 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de M. Lawrence Boron, en tant que gérant de catégorie A de la Société et ce avec effet au 14 mars 2013.

- de nommer M. Peter Underation, analyste financier, né le 15 avril 1983 en Ohio, Etats-Unis, demeurant professionnellement à Tower Works, Kestor Street, Bolton Lancashire, BL2 2AL, Royaume-Uni, en tant que gérant de catégorie A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet au 14 mars 2013.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de catégorie A:

- M. Howard Hargreaves
- M. Peter Underation

- Gérants de catégorie B:

- M. Hille-Paul Schut
- M. Jean Gil-Pires
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2013035988/28.

(130044298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Général Service Investissement S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 66.630.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013035802/10.

(130044146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Global Entertainment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 153.158.

EXTRAIT

Les actionnaires de la Société ont décidé d'accepter la démission de Monsieur Michel Thill, en tant qu'administrateur de la Société, avec effet rétroactif au 30 novembre 2011.

Signature
Administrateur

Référence de publication: 2013035804/12.

(130044307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Parisian Property Partners S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 106.028.

In the year two thousand thirteen, on the twentieth day of February.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Parisian Property Partners S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 106.028, which was incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, on February 1, 2005 published on June 8, 2005 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 904 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) were amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx on July 30, 2008, published on September 18, 2008 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 2280.

The meeting was opened at Mr Bob PLEIN, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, in the chair (the Chairman), who appointed Mr Jeff FELLER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, as secretary (the Secretary). The meeting elected Mr Max MAYER, employee, with professional address in Junglinster, 3, route de Luxembourg, as Scrutineer (the Scrutineer) (the Scrutineer with the Chairman and the Secretary, constitute the Bureau of the Meeting).

The Bureau of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

- 1) Waiver of the convening notices;
- 2) Reduction of the share capital of the Company by an amount of fourteen thousand five hundred euro (EUR 14,500) so as to bring it from its present amount of one hundred two thousand one hundred fifty euro (EUR 102,150), represented by three thousand nine hundred eighty six (3,986) ordinary shares and one hundred (100) preferred shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to eighty-seven thousand six hundred fifty euro (EUR 87,650), represented by three thousand four hundred six (3,406) ordinary shares and one hundred (100) preferred shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, by way of cancellation of five hundred eighty (580) ordinary shares so redeemed by the Company having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each;
- 3) Amendment of article 5 of the Articles;
- 4) Decision to confer all powers to any manager of the Company and to any employee of Capita Fiduciary S.A. in order to proceed to any registration in the share register of the Company to reflect the aforesaid resolutions; and
- 5) Miscellaneous.

II. That it appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that three thousand nine hundred eighty-six (3,986) ordinary shares and one hundred (100) preferred shares having a par value of twenty-five

euro (EUR 25) each, representing 100 % of the share capital of the Company which amounts to one hundred two thousand one hundred fifty euro (EUR 102,150), are represented at the Meeting;

III. That the proxies of the shareholders of the Company represented at the Meeting, as well as the attendance list, signed *ne varietur* by the representative of the shareholders, the Bureau of the Meeting and the undersigned notary, will remain attached to the present deed; and

IV. That the meeting is regularly constituted and may validly deliberate on the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to waive the convening notices, the Shareholders of the Company having been duly convened and having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of fourteen thousand five hundred euro (EUR 14,500) so as to bring it from its present amount of one hundred two thousand one hundred fifty euro (EUR 102,150), represented by one hundred (100) Preferred Shares and three thousand nine hundred eighty-six (3,986) Ordinary Shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, to eighty-seven thousand six hundred fifty euro (EUR 87,650), represented by one hundred (100) Preferred Shares and three thousand four hundred six (3,406) ordinary shares in registered form, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, by way of cancellation of five hundred eighty (580) ordinary shares, having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, so redeemed by the Company from the following persons/entities:

- Eighty (80) shares owned by Alan Hartley, with address at 22 Leinster Lawn, Clonskeagh, Dublin 14, Ireland;
- One hundred forty (140) shares owned by Caitriona Kinane, with address at 29 Heytesbury Lane, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland;
- Eighty (80) shares owned by Deirdre Coyle, with address at Richview Lodge, Clonskeagh Road, Dublin 14, Ireland;
- Eighty (80) shares owned by Jenni Giles, with address at 89 Roebuck Castle, Clonskeagh, Dublin 14, Ireland;
- One hundred (100) shares owned by Niall Lucas, with address at 201 Roebuck Castle, Clonskeagh, Dublin 14, Ireland;
- Forty (40) shares owned by Rory Deane, with address at Ardrugh, Spawell Road, Wexford, Ireland;
- Forty (40) shares owned by Sean O Huallachain SC, with address at The Law Library, Distillery Bldg., 145 Church Street, Dublin 7, Ireland;
- Twenty (20) shares owned by John O'Callaghan, with address at 46, Percy Place, Dublin 4, Ireland.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Meeting resolves to amend article 5 of the Articles, which henceforth read as follows:

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at eighty-seven thousand six hundred fifty euro (EUR 87,650), represented by one hundred (100) Preferred Shares and three thousand four hundred six (3,406) Ordinary Shares in registered form having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, all subscribed and fully paid up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in accordance with Article 13.5.

Fourth resolution

The Meeting resolves to confer all powers to any manager of the Company and to any employee of Capita Fiduciary S.A. in order to in order to proceed to any registration in the share register of the Company to reflect the aforesaid resolutions.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 1,050.- EUR.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the representative of the appearing parties, said representative signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Parisian Property Partners S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 106.028, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, le 1^{er} février 2005, publié le 8 juin 2005 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 904 (la Société). Les Statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, le 30 juillet 2008, publié le 18 Septembre 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2280.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, avec adresse professionnelle à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (le Président), qui désigne comme secrétaire Monsieur Jeff FELLER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (le Secrétaire).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, (le Scrutateur) (le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau).

Le Bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1) Renonciation aux formalités de convocation;

2) Réduction du capital social de la Société d'un montant de quatorze mille cinq cent euros (EUR 14.500) afin de le porter de son montant actuel de cent deux mille cinq cent euros (102.500), représenté par trois mille neuf cent quatre vingt six (3.986) parts sociales ordinaires et cent (100) parts sociales préférentielles, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, à quatre vingt sept mille six cent cinquante euros (87.650), représenté par trois mille quatre cent six (3.406) parts sociales ordinaires et cent (100) parts sociales préférentielles, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, par annulation de cinq cent quatre vingt (580) parts ordinaires ainsi rachetées par la société, d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune.

3) Modification de l'article 5 des Statuts;

4) Décision de donner tous pouvoirs à tout gérant de la Société et à tout employée de Capita Fiduciary S.A. aux fins de procéder à toutes inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société, afin de refléter les résolutions sus-mentionnées;

5) Divers.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence établi et certifiée par le Bureau que trois mille neuf cent quatre vingt six (3.986) parts sociales ordinaires et cent (100) parts sociales préférentielles ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant 100 % du capital social de la Société d'un montant total de cent deux mille cent cinquante euros (EUR 102.150,-) sont représentés à l'Assemblée.

III.- Que les procurations des associés représentés à l'Assemblée, ainsi que la liste de présence après avoir été signée ne varietur par les mandataires des associés représentés de la Société, ainsi que par le Bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

V.- Que par conséquent l'Assemblée est considérée comme valablement constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour. L'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés de la Société ayant été dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social d'un montant de quatorze mille cinq cent euros (EUR 14.500) afin de le porter de son montant actuel de cent deux mille cinq cent euros (102.500), représenté par trois mille neuf cent quatre vingt six (3.986) parts sociales ordinaires et cent (100) parts sociales préférentielles, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, à quatre vingt sept mille six cent cinquante euros (87.650), représenté par trois mille quatre cent six (3.406) parts sociales ordinaires et cent (100) parts sociales préférentielles, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, par annulation de cinq cent quatre vingt (580) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, ainsi rachetées par la Société aux personnes/entités suivantes:

- Quatre Vingt (80) parts sociales appartenant à Alan Hartley, domicilié au 22 Leinster Lawn, Clonskeagh, Dublin 14, Ireland;

- Cent Quarante (140) parts sociales appartenant à Caitriona Kinane, domiciliée au 29 Heytesbury Lane, Ballsbridge, Dublin 4, Ireland;

- Quatre-vingt (80) parts sociales appartenant à Deirdre Coyle, domiciliée à Richview Lodge, Clonskeagh Road, Dublin 14, Ireland;

- Quatre-vingt (80) parts sociales appartenant à Jenni Giles, domiciliée au 89 Roebuck Castle, Clonskeagh, Dublin 14, Ireland;
- Cent (100) parts sociales appartenant à Niall Lucas, domicilié au 201 Roebuck Castle, Clonskeagh, Dublin 14, Ireland;
- Quarante (40) parts sociales appartenant à Rory Deane, domicilié à Ardrugh, Spawell Road, Wexford, Ireland;
- Quarante (40) parts sociales appartenant à Sean O Huallachain SC, avec siège à The Law Library, Distillery Bldg., 145 Church Street, Dublin 7, Ireland;
- Vingt (20) parts sociales appartenant à John O'Callaghan, domicilié au 46, Percy Place, Dublin 4, Ireland.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts, qui se lit désormais comme suit:

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à quatre vingt sept mille six cent cinquante euros (EUR 87.650), représenté par cent (100) parts sociales préférentielles et trois mille quatre cent six (3.406) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 13.5.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs à tout gérant de la Société ainsi qu'à tout employé de Capita Fiduciary S.A. aux fins de procéder à toutes inscriptions dans le registre des parts sociales de la Société, afin de refléter les résolutions susmentionnées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à 1.050,- EUR.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Bob PLEIN, Jeff FELLER, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} mars 2013. Relation GRE/2013/891. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013030648/176.

(130037208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

PBD Investissements, Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: eDéclaration Investissements.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 175.579.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le dix-neuf février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU

Monsieur Patrick BENCHADI-DAURAT, gérant de société, né à Paris 14^{ème} arrondissement (France), le 24 janvier 1967 et demeurant au 49, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

ici représenté par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de PBD INVESTISSEMENTS.

Elle fera le commerce sous l'enseigne "eDéclaration Investissements".

Art. 3. La société a pour objet la conception, l'édition et la distribution de progiciels et/ou logiciels informatique, la prestation de services aux entreprises et plus particulièrement sur le plan de la gestion, du conseil, de l'organisation, de l'informatique, de l'assistance et du traitement des informations. L'achat, la vente, la location de tout matériel ou outillage liés à ces activités.

La société a également pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement;

La société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant que mandataire de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra enfin effectuer toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles, ainsi que toutes opérations mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Souscription - Libération

Les cent (100) parts spéciales ont été souscrites par l'associé unique Monsieur Patrick BENCHADI-DAURAT, pré-qualifié.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2013.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représenté comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-2449 Luxembourg 49 boulevard Royal.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Patrick BENCHADI-DAURAT, gérant de société, né à Paris 14^{ème} arrondissement (France), le 24 janvier 1967 et demeurant au 49, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 mars 2013. Relation GRE/2013/878. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société.

Junglinster, le 04 mars 2013.

Référence de publication: 2013030671/126.

(130037066) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

**TRIWO Technopark Aachen Prime S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Patron Aachen Prime Holdings S.à r.l.).**

Siège social: L-6868 Wecker, 23, Am Scheerleck.

R.C.S. Luxembourg B 133.929.

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am zwanzigsten Februar.

Vor Notar Jean SECKLER, mit Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Triwo AG, eine nach deutschem Recht gegründete Aktiengesellschaft mit Sitz in Ostallee 3-5, 54290 Trier, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter HRB 2591, und

2.- IBG Immobilien Beteiligungsgesellschaft mbH, eine nach deutschem Recht gegründete Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit Sitz in Ostallee 3-5, 54290 Trier, Deutschland, eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Wittlich unter HRB 42177

beide hier rechtskräftig vertreten durch ihren respektiven Geschäftsführer mit Einzelzeichnungsberechtigung Herrn Peter Karl-Heinz ADRIAN, Manager, wohnhaft in D-54295 Trier, Nachtigallenweg 15, Deutschland

Die Komparentinnen, vertreten wie eingangs erwähnt, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter welche das gesamte Gesellschaftskapital der Patron Aachen Prime Holdings S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") unter luxemburgischem Recht, mit Sitz in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg («Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg»), Sektion B, unter der Nummer 133.929 («die Gesellschaft»).

Die Gesellschaft wurde ursprünglich unter dem Namen Patron Alpine IV S.à r.l. gegründet gemäß Urkunde von Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg vom 16. November 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2983 am 22. Dezember 2007, wessen Statuten abgeändert wurden gemäß Urkunde von Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz in Luxemburg vom 20. November 2007, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 134 vom 17. Januar 2008, in welcher die Gesellschaft ihren aktuellen Namen annahm.

Die Erschienenen, haben den amtierenden Notar beauftragt, folgende Beschlüsse, welche einstimmig in der gegenwärtigen Ausserordentlichen Gesellschafterversammlung genommen wurden, zu beurkunden:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Kündigung des Geschäftsführers Wilfried KÖHL, welcher am 04. Januar 2013 ernannt wurde, anzunehmen.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst folgende Personen als neue Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer zu ernennen:
Herrn Wilfried Hans BIEWER, Manager, geboren in Trier (D), am 24 April 1954, wohnhaft in D-54296 Trier, Sickingenstrasse, 10, Deutschland, und

Herrn Peter Karl-Heinz ADRIAN, Manager, geboren in Köln (D), am 20. Februar 1957, wohnhaft in D-54295 Trier, Nachtigallenweg 15, Deutschland.

Gegenüber Dritten wird die Gesellschaft rechtskräftig durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführer rechtskräftig vertreten.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft in TRIWO Technopark Aachen Prime S.à r.l. umzufirmieren, und somit Artikel 4 der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 4.** Die Gesellschaft führt die Bezeichnung TRIWO Technopark Aachen Prime S.à r.l.»

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft nach L-6868 Wecker, Am Scheerleck, 23, zu verlegen, und somit den 1. Satz von Artikel 5 der Satzung abzuändern wie folgt:

« **Art. 5. (1. Satz).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Biver.»

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die englische Fassung der Statuten zu löschen.

Worueber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt in Junglinster.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, hat dieser mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Peter Karl-Heinz ADRIAN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 mars 2013. Relation GRE/2013/880. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABLICHTUNG, der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Junglinster, den 04. März 2013.

Référence de publication: 2013030660/60.

(130037139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Langerheights S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 118.194.

L'an deux mille treize, le vingt-sept février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée Générale») des actionnaires de la société «LANGE-RHEIGHTS S.A.» (la «Société»), une société anonyme établie et ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 118194, constituée suivant acte notarié en date du 10 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 1761 du 20 septembre 2006. Les Statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 16 janvier 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1261 du 22 mai 2012.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire de l'Assemblée Générale Madame Jessica COSTA POVOA, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Madame Virginie MICHELS, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de Strassen au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.
2. Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.
3. Démission des membres Conseil d'administration et nomination de leur remplaçant.
4. Démission du Commissaire aux comptes et nomination de son remplaçant.
5. Instauration d'un capital autorisé d'un montant de cinq millions d'euros (EUR 5.000.000.-).
6. Instauration d'alinéas relatifs au démembrement des actions.
7. Modification afférente de l'article 3 des statuts
8. Mise à jour des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi du 25 août 2006.
9. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour;

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la Société du 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

En conséquence, et avec même effet, l'article premier (1^{er}), troisième alinéa des statuts de la Société est modifié, lequel alinéa aura désormais la teneur suivante:

Art. 1^{er}. (troisième alinéa, première phrase). «Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission des administrateurs et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée Générale décide de nommer un nouveau conseil d'administration pour une durée d'un an qui sera composé comme suit:

a) Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

b) Madame Nathalie GAUTIER, Master en gestion des entreprises et administration, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg;

c) Monsieur André MALIGNAC, administrateur de sociétés, demeurant au 28 Old Brompton Road, suite 64, Londres SW7 3SS (U.K.).

L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Nathalie GAUTIER, prénommée, aux fonctions de président du conseil d'administration et Monsieur André MALIGNAC, prénommé, aux fonctions d'administrateur-délégué.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour

L'Assemblée Générale décide de nommer audit.lu, réviseur d'entreprises, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B 113.620 comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée d'un an.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'adapter les statuts de la Société en tenant compte des modifications apportées à la loi du 10 août 1915 par la loi du 25 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 7 et l'article 10 des statuts de la Société sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.»

« **Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé de cinq millions d'euros (5.000.000.- EUR).

L'assemblée autorise le conseil d'administration en outre à émettre des emprunts obligataires convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Après avoir entendu le rapport du conseil d'administration prévu par l'article 32-3 (5) de la loi concernant les sociétés commerciales, l'assemblée autorise le conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital dans le cadre du capital autorisé et notamment avec l'autorisation de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires lors de l'émission d'actions nouvelles et lors de l'émission d'obligations convertibles dans le cadre du capital autorisé.

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans expirant le 27 février 2018.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'instaurer dans l'article 3 des statuts des alinéas relatifs au démembrement des actions.

Septième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, libérées entièrement.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) qui sera représenté par cinquante mille (50.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans, prenant fin le 27 février 2018 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Usufruit et Nue-propriété

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un actionnaire dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé «nu-propiétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque action sont les suivants:

- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, sauf pour l'assemblée se prononçant sur la mise en liquidation de la société,

- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

- droit aux dividendes,

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés pour chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun pour autant qu'ils n'aient pas été expressément réservés ci-avant à l'usufruitier et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit et de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention «usufruit»,

- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention «nue-propriété».

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et

- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au nouveau siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes,

et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants susmentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. GAUTIER, J. COSTAPOVOA, V. MICHELS, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 février 2013. Relation: EAC/2013/2788. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2013030557/156.

(130037157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

CAE Management Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 151.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 mars 2013.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2013035701/11.

(130044048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Clover Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 8.750,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 129.901.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013035689/10.

(130044186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

CNR Réalisations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4942 Bascharage, 3, rue de la Résistance.

R.C.S. Luxembourg B 144.941.

Le Bilan abrégé au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mars 2013.

Référence de publication: 2013035713/10.

(130043759) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Mermaid Lagoon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.095.

L'an deux mille douze, le douze décembre.

Pardevant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg,

A comparu

Monsieur Paulo Lopes, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de l'associé de la société à responsabilité limitée «Mermaid Lagoon S.à r.l.», ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, constituée suivant acte reçu en date du 1^{er} juillet 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147.095,

en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 6 décembre 2012, laquelle procuration signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée,

afin de rectifier des erreurs matérielles subséquentes incluses dans ladite assemblée générale extraordinaire tenue le 27 décembre 2011, enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 décembre 2011, relation LAC/2011/58597, déposé au Registre de Commerce et des Sociétés le 12 décembre 2012, sous la référence L 120213227.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(1) Lors de ladite assemblée générale du 27 décembre 2011, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé de la Société, détenteur avant ladite augmentation de 125 (cent vingt-cinq parts sociales), par laquelle le capital social a été augmenté à concurrence de EUR 210.000.- (deux cent dix mille euros) par l'émission de 1.680 (mille six cent quatre-vingt) nouvelles parts sociales de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros). Il ressort que le montant total et la valeur nominale des parts sociales à émettre étaient faux puisqu'il fallait émettre 2.100 (deux mille cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100.- (cent euros) et non pas 1.680 (mille six cent quatre-vingt cents) parts sociales de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) comme erronément indiqué.

En conséquence de ce qui précède, le prédit acte du 27 décembre 2011 doit être rectifié en conséquence comme suit:

(i) au point (1) de l'ordre du jour, la référence à l'émission de 1.680 (mille six cent quatre-vingt) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125.- (cent vingt-cinq euros) chacune est remplacée par «l'émission de 2.100 (deux mille cent) parts sociales de EUR 100.- (cent euros) chacune, tant dans la version anglaise que française.

Il s'en suit que les résolutions prises doivent être les suivantes:

Version anglaise:

First resolution:

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 210,000 (two hundred ten thousand euro) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) to EUR 222,500 (two hundred twenty two thousand five hundred euro) by the issue of 2,100 (two thousand one hundred) new shares having a par value of EUR 100.- (one hundred) each.

Second resolution:

It is decided to admit the sole shareholder "Mr Alexander H. Eriksen", to the subscription of the 2,100 (two thousand one hundred) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon "Mr Alexander H. Eriksen", prenamed, represented by Mrs Rachel Uhl, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 2,100 (two thousand one hundred) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 210,000 (two hundred ten thousand euro), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article 8 of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 222,500 (two hundred twenty two thousand five hundred euro) represented by 2,225 (two thousand two hundred and twenty-five) shares of EUR 100 (one hundred) each."

Version française:

Première résolution:

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 210.000 (deux cent-dix mille euro) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euro) à EUR 222.500 (deux cent vingt-deux mille cinq cents euro) par l'émission de 2.100 (deux mille cent) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100 (cent euro) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution:

Il est décidé d'admettre l'associé unique, "Monsieur Alexander H. Eriksen" prénommée, à la souscription des 2.100 (deux mille cent) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite "Monsieur Alexander H. Eriksen", prénommée, représentée par Madame Rachel Uhl, prénommée, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 2.100 (deux mille cent) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 210.000 (deux cent dix mille euro) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 222.500 (deux cent vingt-deux mille cinq cents euro) divisé en 2.225 (deux mille deux cent vingt-cinq) parts sociales de EUR 100 (cent euro) chacune.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, le mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LOPES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 décembre 2012. Relation: LAC/2012/59935. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2013031816/77.

(130038617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

AFS Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 93.792.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 20 février 2013 que:

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Aloyse Steichen, né le 29 novembre 1960, dont l'adresse est 2, avenue des Lignes MC-98000 Monaco,
- Madame Michèle Henkes, née le 25 mars 1961, dont l'adresse est 2, avenue des Lignes MC-9800 Monaco,
- Maître Victor Elvinger, né le 26 septembre 1954, dont l'adresse professionnelle est 31, rue d'Eich L-1461 Luxembourg

L'assemblée décide de reconduire le mandat du Commissaire aux Comptes:

- La société Fidu-Concept S.à r.l., dont le siège social est 36, avenue Marie-Thérèse L-2132 Luxembourg

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2013036160/18.

(130044442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Aerium Opportunity I Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 115.980.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Référence de publication: 2013036158/11.

(130044587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

TNT Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.051.525,77.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.119.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve.

On the twenty eighth of the month of December.

Before Maître Paul DECKER, civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his colleague Maître Jean SECKLER, civil law notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed.

APPEARED:

The private limited company "SOSTNT Luxembourg S. à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 124732,

here represented by Mr. Max MAYER, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, represented as said before, declares and requests the notary to act:

1) That the private limited company (société à responsabilité limitée) "TNT Holding S.à r.l.", with registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 141119, was incorporated by a deed received by Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on July 18, 2008, published in the Mémorial C number 2257 of September 16, 2008 (the "Company") and whose articles of association have been amended for the last time by a deed received by the Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), on December 30, 2011, published in the Mémorial C number 892 of April 5, 2012.

2) That the Company's capital is fixed at one million fifty-one thousand five hundred twenty-five Euro seventy-seven Cent (EUR 1,051,525.77), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares of class A, fourteen million two hundred forty thousand five hundred eighty-nine (14,240,589) shares of class 1, thirty-two million fifty-six (32,000,056) shares of class 2 and fifty-seven million six hundred sixty-one thousand nine hundred thirty-two (57,661,932) shares of class 3, each share having a nominal value of one Cent (EUR 0.01), all subscribed and fully paid-up.

3) That the appearing party is the holder of all the shares of the Company.

4) That the appearing party has decided to dissolve and to liquidate the Company, which has discontinued all activities.

5) That the appearing party approves the liquidation accounts dated as of December 19, 2012.

6) That the appearing party appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

7) That the appearing party in its capacity as liquidator of the Company declares that it irrevocably undertakes to settle any presently known and unknown unpaid liabilities of the dissolved Company.

8) That the appearing party declares that, in accordance with the article 5 of the article of association of the Company, (i) it takes over all the assets of the Company and that it will assume any existing debt of the Company pursuant to point 7), (ii) the amount of the net assets, representing the assets minus the liabilities of the Company allocated to each class of shares, shall be as follows: (a) an amount of EUR 4,155.40 to the shares of class A, (b) an amount of EUR 47,340.26 to the shares of class 1, (c) an amount of EUR 106,378.39 to the shares of class 2, and (d) an amount of EUR 191,686.66 to the shares of class 3 and (iii) the split of the assets and liabilities to be allocated to respectively the shares of class A, the shares of class 1, the shares of class 2, and the shares of class 3 shall be finalised, to the extent required, by the sole shareholder of the Company, acting in its own capacity.

9) The appearing party waives the requirement of the appointment of the auditor to the liquidation.

10) That the liquidation of the Company is to be construed as definitely terminated and the Company being liquidated as a result thereof.

11) That full and entire discharge is granted to the managers for the performance of their assignment.

12) That the share register of the dissolved Company shall be cancelled.

13) That the corporate documents of the dissolved Company shall be kept for the duration of five years at least at the former registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately EUR 1,150.-.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the mandatory, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the latter signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française de l'acte:

L'an deux mille douze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la minute.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "SOSTNT Luxembourg S. à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 124732,

représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, domicilié professionnellement à L-6130 Luxembourg, 3, route de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentaire d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "TNT Holding S.à r.l." ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 141119, a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 18 juillet 2008, publié au Mémorial C numéro 2257 du 16 septembre 2008 (la "Société") et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), le 30 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 892 du 5 avril 2012.

2) Que le capital de la Société est fixé à un million cinquante-et-un mille cinq cent vingt-cinq Euros et soixante-dix-sept Cents (EUR 1.051.525,77), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales de classe A, quatorze millions deux cent quarante mille cinq cent quatre-vingt-neuf (14.240.589) parts sociales de classe 1, trente-deux millions cinquante-six (32.000.056) parts sociales de classe 2 et cinquante-sept millions six cent soixante-et-un mille neuf cent trente-deux (57.661.932) parts sociales de class 3, chaque part sociale ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01), toutes souscrites et entièrement libérées.

3) Que la comparante est l'associée unique de la Société.

4) Que la comparante a décidé de dissoudre et de liquider la Société, qui a interrompu ses activités.

5) Que la comparante approuve les comptes de la liquidation datés du 19 décembre 2012.

6) Que la comparante se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

7) Que la comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la Société dissoute.

8) Que la comparante déclare que, conformément à l'article 5 des statuts de la Société, (i) elle reprend tout l'actif de la Société et elle s'engagera à reprendre tout le passif de la Société comme indiqué au point 7), (ii) le montant de l'actif net, représenté par les biens diminués des dettes de la Société, alloués à chacune des classes de parts sociales doit être comme suit: (a) un montant de EUR 4.155,40 pour les parts sociales de classe A, (b) un montant de EUR 47.340,26 pour les parts sociales de classe 1, (c) un montant de EUR 106.378,39 pour les parts sociales de classe 2, et (d) un montant de EUR 191.686,66 pour les parts sociales de classe 3 et (iii) la répartition des biens et des dettes devant être alloués aux parts sociales de classe A, aux parts sociales de classe 1, aux parts sociales de classe 2, et aux parts sociales de classe 3 doit être finalisé, dans la mesure requise, par l'associé unique de la société, agissant en son nom propre.

9) Que la comparante renonce à la nécessité de nommer un auditeur pour la liquidation.

10) Que la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement close et que la Société soit liquidée à la suite de celle-ci.

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat.

12) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société dissoute.

13) Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de 1.150,- EUR.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ce dernier a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2013. Relation GRE/2013/245. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société.

Junglinster, le 4 mars 2013.

Référence de publication: 2013030853/133.

(130037533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Paralaw International S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 20.649.

Le bilan de la société au 30/06/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2013035939/12.

(130043930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Permobil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 32.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 113.401.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013035929/11.

(130044277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Headland Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 2.370.600,00.

Siège social: L-7240 Bereldange, 87, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.523.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of February.

Before Us M^e Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

AFG Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Trade and Company Register of Luxembourg (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 104.526, having a share capital of one hundred eighty-three million three hundred fifty-four thousand and sixty Pound Sterling (GBP 183,354,060) (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Christian DOSTERT, notary clerk, with professional address at 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 8 February 2013.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. The appearing party is currently the sole shareholder of a société à responsabilité limitée (private limited liability company) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg under the name of Headland Finance S.à r.l., having its registered office at 87, Route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés) under number B 104.523 and incorporated by a deed of M^e Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, on November 16, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 157, page 7509, on February 22, 2005 (the "Company").

The Company's articles of association (the "Articles"), have been lastly amended by act of M^e Edouard DELOSCH, notary then residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of M^e Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), on March 29, 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1139, page 54661, on June 1, 2010.

II. The share capital of the Company currently amounts to two million three hundred seventy thousand six hundred Pound Sterling (GBP 2,370,600) represented by one hundred eighteen thousand five hundred thirty (118,530) shares with a nominal value of twenty Pound Sterling (GBP 20) each.

III. The appearing person takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder expressly declares to proceed with the early dissolution of the Company with immediate effect and to put the Company into liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder wholly and fully discharges the managers of the dissolved Company, namely Mr. Paul WORTH (category B manager), Mr. Dominique RANSQUIN (category B manager) and Mr. Richard SCARRE (category A manager) for the performance of their duties during their respective mandates, without any reserve or restriction.

Third resolution

The accounting situation of the Company as of 14 February 2013 is presented to the Sole Shareholder. The accounting situation of the Company is approved by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder declares that it takes over and assumes all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company, known or unknown at the day of this notarial deed.

The Sole Shareholder approves that it is thus vested with all the assets of the Company, if any, and undertakes to settle all and any liabilities of the Company to be wound up, known or unknown at the day of this notarial deed.

Fifth resolution

The Sole Shareholder declares that the activity of the Company has ceased and that the liquidation of the Company is considered to be done and closed without prejudice as the Sole Shareholder assumes all its liabilities.

Sixth resolution

The Sole Shareholder declares to proceed with the cancellation of the share's register as well as of any other register as the case may be as a result of the dissolution of the Company.

Seventh resolution

The Sole Shareholder declares that the accounting books and documents of the dissolved Company will be kept during a period of five years at the Company's registered office.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand three hundred Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille treize le quatorzième jour du mois de février.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

AFG Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée dument constituée et valablement existante sous les lois du droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.526 et ayant un capital social de cent quatre-vingt-trois millions trois cent cinquante-quatre mille soixante Livres Sterling (GBP 183.354.060) (l'«Associé Unique»),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 8 février 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée valablement existante sous les lois de Luxembourg sous la dénomination de Headland Finance S.à r.l., ayant son siège social au 87, route de Luxembourg, L-7240 Bereldange, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.523 et constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence au Luxembourg, en date du 16 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 157, page 7509, en date du 22 février 2005 (la «Société»). Les statuts de la Société (les «Statuts») ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Edouard DELOSCH, notaire alors de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement du Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 29 mars, 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1139, page 54661, le 1^{er} juin 2010.

II. Le capital social de la Société est de deux millions trois cent soixante-dix mille six cents Livres Sterling (2.370.600 GBP), ici représenté par cent dix-huit mille cinq cent trente Livres Sterling (118.530) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (20 GBP) chacune.

III. La partie comparante prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique déclare expressément procéder à la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et à la mise en liquidation de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la Société dissoute, à savoir M. Paul Worth (gérant de catégorie B), M. Dominique Ransquin (gérant de catégorie B) et M. Richard Scarre (gérant de catégorie A), pour l'exécution de leurs obligations pendant leurs mandats respectifs, sans réserve ni restriction.

Troisième résolution

La situation comptable de la Société en date du 14 février 2013 est présentée à l'Associé Unique. La situation comptable de la Société est approuvée par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique déclare qu'il prend en charge et assume l'actif, le passif et les engagements de la Société dissoute, connus et inconnus à la date du présent acte notarié.

L'Associé Unique accepte de recevoir tout l'actif de la Société, le cas échéant, et s'engage à régler toute dette de la Société devant être liquidée, connue et inconnue à la date du présent acte notarié.

Cinquième résolution

L'Associé Unique déclare que l'activité de la Société a cessé et que la liquidation de la Société est considérée comme faite et clôturée, sans préjudice car l'Associé Unique assume toutes ses responsabilités.

Sixième résolution

L'Associé Unique déclare procéder à l'annulation du registre des associés ainsi que de tout autre registre, le cas échéant, en conséquence de la dissolution de la Société.

Septième résolution

L'Associé Unique déclare que les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés pour une période de cinq ans au siège social de la Société.

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 février 2013. LAC/2013/7560. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2013.

Référence de publication: 2013031732/139.

(130038425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

AB Peinture S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 160.886.

Extrait de publication de l'assemblée générale extraordinaire - Cession de parts sociales - Nominations du 04 mars 2013

Les soussignés:

1.- Monsieur Kodjo AFANOU, peintre, né à Lomé (Togo), le 19 décembre 1960, demeurant à L-4945 Bascharage, 28, rue de Schouweiler, et

2.- Madame Maryline BELLO, maître peintre, née à Algrange (France) le 26 juin 1972, demeurant à F-57441 ANGVILLERS, 532, Boucle des Jardins,

Lesquels soussignés sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "AB Peinture S.à r.l.", avec siège social à L-8009 Strassen, 55, route d'Arlon, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160.886, et se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

Première résolution - Cessions de parts

Monsieur Kodjo AFANOU a cédé ses cinquante et une (51) parts sociales à Madame Maryline BELLO.

La cession de parts est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et le nouvel associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit, est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date des présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale accepte la démission du gérant Kodjo AFANOU en fonction.

Troisième résolution

L'Assemblée générale confirme Madame Maryline BELLO, maître peintre, née à Algrange (France) le 26 juin 1972, demeurant à F-57441 ANGVILLERS, 532, Boucle des Jardins, pour une durée indéterminée à la fonction de gérante unique.

Vis-à-vis de tiers la société est valablement engagée et représentée par la signature individuelle de la gérante unique.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est close.

Signé: Kodjo AFANOU, Maryline BELLO.

Référence de publication: 2013031526/31.

(130038851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Pfizer Shareholdings Intermediate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 93.997.

Les comptes annuels consolidés au 30 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013035950/11.

(130044086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

HWE Immo Wasserbillig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch.
R.C.S. Luxembourg B 175.642.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend dreizehn.

Den siebenundzwanzigsten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitz in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft INBAU IMMO S.A., mit Sitz in L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregiste Luxemburg unter der Nummer B 64.900 (NIN 1998 2213 854),

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Herr Edgar SAUSMIKAT, Schreinermeister, wohnhaft in D-54655 Malbergweich, Hauptstrasse 3, und
- Herr Fred BINTENER, Schreinermeister, wohnhaft in L-8181 Kopstal, 20, route de Luxembourg,

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "HWE IMMO WASSERBILLIG S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung und Nutzung von eigenen Immobilien.

Sie kann ebenfalls alle mobiliaren und immobiliaren Handlungen tätigen, welche direkt oder indirekt mit ihrem Zweck zusammenhängen.

Zweck der Gesellschaft ist zudem der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt massgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft ist desweiteren ermächtigt alle Arten von industriellen, kommerziellen, finanziellen oder Immobilien-Transaktionen zu tätigen, welche mit dem Gesellschaftszweck verbunden werden können und der Entwicklung der Gesellschaft förderlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ACHT HUNDERT SIEBZIG TAUSEND EURO (€ 870.000.-), aufgeteilt in acht hundert siebenzig (870) Anteile von je EIN TAUSEND EURO (€ 1.000.-), welche integral durch die Aktiengesellschaft INBAU

IMMO S.A., mit Sitz in L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch, eingetragen im Handelsund Gesellschaftsregiste Luxemburg unter der Nummer B 64.900, übernommen wurden.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar.

Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden mittels einer Sacheinlage eingezahlt, bestehend in den nachstehenden Immobilienanteilen, gelegen in Mertert, 37, Esplanade de la Moselle, genannt "RESIDENCE OP DER ESPLANADE I - 51 ESPLANADE DE LA MOSELLE", frei von jeglichen Hypotheken, eingetragen im Kataster wie folgt:

GEMEINDE MERTERT, SEKTION B VON WASSERBILLIG

- Nummer 810/3834, Ort genannt: "rue de la Moselle", Platz (bebaut), immeuble en copropriété, gross 48 Ar 72 Centiar,

a) in privatem und ausschliesslichem Eigentum:

(i) das volle Eigentum an nachstehenden Immobilienanteilen

- Los 043 U A 81

als Sondereigentum ein STELLPLATZ gelegen im Untergeschoss, mit einer ausgeglichenen Nutzfläche von 12,85 m², ausmachend NULL Komma SIEBEN TAUSEND SECHS HUNDERT

SIEBZIG TAUSENDSTEL an den Gemeinschaftsanteilen 0,7670/1.000

- Los 044 U A 81

als Sondereigentum ein STELLPLATZ gelegen im Untergeschoss, mit einer ausgeglichenen Nutzfläche von 12,85 m², ausmachend NULL Komma SIEBEN TAUSEND SECHS HUNDERT SIEBZIG TAUSENDSTEL an den Gemeinschaftsanteilen . . .

0,7670/1.000

- Los 045 U A 81

als Sondereigentum ein STELLPLATZ gelegen im Untergeschoss, mit einer ausgeglichenen Nutzfläche von 12,85 m², ausmachend NULL Komma SIEBEN

TAUSEND SECHS HUNDERT SIEBZIG TAUSENDSTEL an den Gemeinschaftsanteilen 0,7670/1.000

- Los 046 U A 81

als Sondereigentum ein STELLPLATZ gelegen im Untergeschoss, mit einer ausgeglichenen Nutzfläche von 12,85 m², ausmachend NULL Komma SIEBEN

AUSEND SECHS HUNDERT SIEBZIG TAUSENDSTEL an den Gemeinschaftsanteilen 0,7670/1.000

- Los 047 U A 81

als Sondereigentum ein STELLPLATZ gelegen im Untergeschoss, mit einer ausgeglichenen Nutzfläche von 12,85 m², ausmachend NULL Komma SIEBEN

TAUSEND SECHS HUNDERT SIEBZIG TAUSENDSTEL an den Gemeinschaftsanteilen 0,7670/1.000

- Los 170 U C 01,

als Sondereigentum ein GESCHÄFTSLOKAL gelegen im ersten Obergeschoss, mit einer ausgeglichenen Nutzfläche von 353,15 m², ausmachend ZWEIUNDVIERZIG Komma EIN TAUSEND FÜNF HUNDERT ACHTUNDSECHZIG TAUSENDSTEL

an den Gemeinschaftsanteilen 42,1568/1.000

- Los 171 U S 01

als Sondereigentum ein GESCHÄFTSLOKAL gelegen im ersten Obergeschoss, mit einer ausgeglichenen Nutzfläche von 164,05 m², ausmachend NEUNZEHN Komma FÜNF TAUSEND ACHT HUNDERT ZWEIUNDREISSIG TAUSENDSTEL

an den Gemeinschaftsanteilen 19,5832/1.000

die gemeinschaftlichen Eigentumsanteile:

FÜNFUNDSECHZIG Komma FÜNF TAUSEND SIEBEN HUNDERT FÜNFZIG TAUSENDSTEL (65.5750/1.000stel)

der Gemeinschaftsanteile des Gebäudes, inbegriffen der Grund und Boden.

(ii) eine ungeteilte Hälfte (1/2) gegen die Gesellschaft Esplanade B SCI, Eigentümerin für die andere ungeteilte Hälfte (1/2) an den nachstehenden Immobilienanteilen

- Los 155 U F 00,

als Sondereigentum eine TREPPE gelegen im Erdgeschoss, mit einer ausgeglichenen Nutzfläche von 17,65 m², ausmachend ZWEI Komma EIN TAUSEND

NEUNUNDSECHZIG TAUSENDSTEL an den Gemeinschaftsanteilen 2,1069/1.000

- Los 172 U S 00,

als Sondereigentum eine TREPPE gelegen im ersten Obergeschoss, mit einer ausgeglichenen Nutzfläche von 71,15 m², ausmachend ACHT Komma VIER TAUSEND NEUN HUNDERT

VIERUNDREISSIG TAUSENDSTEL an den Gemeinschaftsanteilen 8,4934/1.000

die gemeinschaftlichen Eigentumsanteile:

Die Hälfte (1/2) von ZEHN Komma SECHS TAUSEND UND DREI TAUSENDSTEL (10,6003/1.000stel) der Gemeinschaftsanteile des Gebäudes, inbegriffen der Grund und Boden.

Sowie diese Miteigentumsanteile beschrieben sind in einer Miteigentumsgründungsurkunde aufgenommen durch Notar Tom METZLER, mit dem Amtssitze in Luxemburg-Bonneweg, am 8. Juni 2001, überschrieben im ersten Hypothekenamte in Luxembourg, am 15. Juni 2001, Band 1688, Nummer 33, welche Miteigentumsgründungsurkunde abgeändert worden ist wie folgt:

- zufolge Urkunde aufgenommen durch den besagten Notar Tom METZLER am 6. Februar 2002, überschrieben im ersten Hypothekenamte in Luxembourg, am 18. Februar 2002, Band 1721, Nummer 96, und
- zufolge Urkunde aufgenommen durch den besagten Notar Tom METZLER am 21. Oktober 2003, überschrieben im ersten Hypothekenamte in Luxembourg, am 4. November 2003, Band 1823, Nummer 32.

Eigentumsnachweis

Die Gesellschaft INBAU IMMO S.A. ist Eigentümerin der vorerwähnten Immobilienanteilen um dieselben erworben zu haben aufgrund einer Verkaufsurkunde aufgenommen durch Notar Tom METZLER, mit dem Amtssitze in Luxemburg-Bonneweg, am 28. Oktober 2002, überschrieben im ersten Hypothekenamte in Luxemburg, am 8. November 2002, Band 1764, Nummer 80.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endigt am 31. Dezember 2013.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr zwölf tausend fünf hundert Euro (€ 12.500.-).

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat die alleinige Gesellschafterin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:
 - Herr Christian WOLFF, Angestellter, wohnhaft in D-54655 Malbergweich, In der Held 3.
 - Herr Daniel HACK, Angestellter, wohnhaft in L-6830 Berbourg, 12, Weckerstrooss.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführer rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6430 Echternach, 13, route de Diekirch.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, handelnd wie eingangs erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. SAUSMIKAT, F. BINTENER, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 01 mars 2013. Relation: ECH/2013/388. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J. M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehr erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 5. März 2013.

Référence de publication: 2013031748/185.

(130038459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

PFCE Czech I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 593.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 95.697.

Le bilan de la société au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

PFCE Czech I S.à r.l.

Référence de publication: 2013035947/11.

(130043976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Prenzlau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.752.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013035960/9.

(130043802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Arfran SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2157 Luxembourg, 8, rue 1900.

R.C.S. Luxembourg B 160.903.

L'an deux mille treize, le neuf janvier.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme «ARFRAN SPF», (la "Société"), avec siège social à L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 160903, constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 23 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 2 août 2011 numéro 1746.

L'assemblée est présidée par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Monsieur Bob PLEIN, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Transfert du siège de la Société;
2. Modification subséquente de l'article 2 alinéa premier des statuts;
3. Démission de l'administrateur unique et nomination de trois administrateurs;
4. Démission du commissaire et nomination d'un nouveau Commissaire.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de L-8308 Capellen, 75, Parc d'activités à l'adresse suivante: L-2157 Luxembourg, 8 rue 1900, avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 alinéa premier des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.».

Troisième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission de l'administrateur unique actuel, la société SEREN Sarl, ayant son siège social au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110588, et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement les 3 administrateurs suivants:

1. Monsieur René SCHLIM, né le 8 mai 1953 à Luxembourg (Grand-duché de Luxembourg), demeurant à L-8480 Eischen, 55, Cité Aischdal;
2. Monsieur Thierry AFSCHRIFT, né le 13 septembre 1953 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement à L-2157 Luxembourg, 8 rue 1900;

3. Madame Sylvie LEYDER, née le 9 juin 1965 à Uccle (Belgique), demeurant professionnellement à L-2157 Luxembourg, 8 rue 1900.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Quatrième résolution:

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuel, la société Client Audit Services S.A., ayant son siège social au 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 160904 et lui accorde décharge pour l'exécution de son mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement la société FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG, ayant son siège social au 38, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, et inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 34978.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

DONT ACTE, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres de bureau comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Ekaterina DUBLET, Bob PLEIN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 janvier 2013. Relation GRE/2013/330. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 6 mars 2013.

Référence de publication: 2013031554/77.

(130038873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

SIIF TECH S.A., Société Internationale d'Investissements Financiers et Technologiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 39.052.

Nous soussignés, Messieurs Alain Robillard et Pierre Dagallier, agissant en notre qualité de, respectivement, Membre du Directoire et Président du Directoire de la société SIIF TECH S.A., ayant son siège social au 25b, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B39052,

Certifions exacte l'adresse suivante:

- Monsieur David Corchia demeure professionnellement au 37, rue La Pérouse, F-75016 Paris (France).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 mars 2013.

Pour la société SIIF TECH S.A.

Alain ROBILLARD / Pierre DAGALLIER

Membre du Directoire / Président du Directoire

Référence de publication: 2013036024/17.

(130044044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

T&F Tax and Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 111.822.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036031/9.

(130044016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Amber Trust S.C.A., SICAF-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 87.145.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013035648/11.

(130044120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

AC4 Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 372.450,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 124.575.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de l'associé unique de la Société tenue à Luxembourg en date du 14 mars 2013 que:

1. L'assemblée générale décide de clôturer la liquidation.
2. L'assemblée générale décide que les documents et comptes de la Société seront déposés et conservés pour une durée de cinq ans à partir de cette publication au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2013.

Un mandataire

Référence de publication: 2013036153/17.

(130044999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Adiutrix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 117.802.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 14 mars 2013.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2014 comme suit:

Conseil d'administration:

Mme Manuela D'Amore, employée privée, demeurant 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, président;
Rossana Di Pinto, employée privée, demeurant 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;
MM. Giovanni Spasiano, employé privé, demeurant 19-21 Bd du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, administrateur;

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 68 rue de Koerich, L-8437 Steinfort.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013036154/22.

(130044359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Actelion Finance SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1445 Strassen, 3, rue Thomas Edison.
R.C.S. Luxembourg B 96.016.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mars 2013.

Référence de publication: 2013036152/10.

(130044370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Assurinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 139.219.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 15 mars 2013:

1) Le Conseil décide de transférer le siège social de la société au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg, Luxembourg avec effet immédiat.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse des administrateurs ainsi comme l'administrateur-délégué suivants:

- Monsieur Daniel Galhano, administrateur, président du Conseil d'administration et administrateur-délégué, au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

- Monsieur Laurent Teitgen, administrateur, au 5, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

- Monsieur Mike Abreu Pais, administrateur, au 5 rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg.

Egalement, nous vous demandons de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du Commissaire aux comptes suivant:

- La société Revisora S.A., (R.C.S. Luxembourg B 145.505) ayant son siège social au 60, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ASSURINVEST S.A.

Référence de publication: 2013036173/22.

(130044432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Arteva Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 316.585.050,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 67.094.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 mars 2013, que la personne suivante a démissionné, avec effet immédiat, de sa fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Marcel Stéphan, né le 4 septembre 1951 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg,

Il résulte également desdites résolutions que la personne suivante a été nommée, avec effet immédiat et pour une durée illimitée à la fonction de gérant de la Société:

- Monsieur Brian Eric Padley, né le 14 août 1956 à Leigh, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Depuis lors, le Conseil de Gérance se compose comme suit:

- Monsieur Brian Eric Padley, prénommé,

- Monsieur Christopher Chessmore, né le 23 septembre 1961 à Dallas, Texas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4123 E. 37th St. N., Wichita, Kansas, KS 67230, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Toby Harrison, né le 20 août 1955 à Elwood, Indiana, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 4123 E. 37th St. North, Wichita, Kansas, KS 67230, Etats-Unis d'Amérique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 mars 2013.

Pour extrait conforme
ATOZ SA
Aerogolf Center - Bloc B
1, Heienhaff
L-1736 Sennigerberg
Signature

Référence de publication: 2013036170/31.

(130044483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Alterna Recovery S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 148.458.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu à LU-1616 Luxembourg, 5 place de la Gare, le 6 décembre 2012 à 12h30

Le Conseil d'Administration approuve la nomination de:

DELOITTE AUDIT s.à.r.l.

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Numéro d'immatriculation: B 67895

En tant que Réviseur d'entreprises agréé en charge du contrôle des comptes annuels de la société, et ce,
en remplacement de

- PKF ABAX Audit, réviseur d'entreprises agréé

7A Rue Thomas Edison, LU-1445

Numéro d'immatriculation: B 142867

et pour un mandat d'une durée limitée renouvelable à la date de la prochaine assemblée générale de la société qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Mme Helene Müller Schwiering / M. Frank Reisbøl

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2013036140/23.

(130044329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Alterna Global Hedge S.A. SICAF FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 142.623.

—
Extrait du procès verbal du conseil d'administration tenu à LU-1616 Luxembourg, 5 place de la Gare, le 6 décembre 2012 à 11h00

Le Conseil d'Administration approuve la nomination de:

DELOITTE AUDIT s.à.r.l.

560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg

Numéro d'immatriculation: B 67895

En tant que Réviseur d'entreprises agréé en charge du contrôle des comptes annuels de la société, et ce,
en remplacement de

- PKF ABAX Audit, réviseur d'entreprises agréé

7A Rue Thomas Edison, LU-1445

Numéro d'immatriculation: B 27761

et pour un mandat d'une durée limitée renouvelable à la date de la prochaine assemblée générale de la société qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 6 décembre 2012.

Mme Helene Müller Schwiering / M. Frank Reisbøl

Le Président / Le Secrétaire

Référence de publication: 2013036138/23.

(130044945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Wiz Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 175.576.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen.

On the twenty-sixth day of February.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Wiz Investments S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between

the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand fifty Euro (EUR 1,050.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B of the company for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Junglinster on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize.

Le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Madame Ekaterina DUBLET, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Madame Ekaterina DUBLET, prénommée, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Wiz Investments S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D' une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers.

Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2013.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros (EUR 1.050,-).

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérante de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers, (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 01 mars 2013. Relation GRE/2013/909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013030883/355.

(130037038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2013.

Almapa Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 78.634.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 7 mars 2013

1. Madame Mounira MEZIADI a démissionné de son mandat d'administrateur.

2. Madame Ingrid CERNICCHI, administrateur de sociétés, née à Metz (France), le 18 mai 1983, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte a été nommée comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Luxembourg, le 14.03.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour ALMAPA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013035644/16.

(130043851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2013.

Jagdwaffenschmiede Britten & Jochem Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5675 Burmerange, 7, rue Flammang.

R.C.S. Luxembourg B 175.640.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddreizehn.

Den einunddreißigsten Januar.

Vor Uns Christine DOERNER, Notar im Amtssitz zu Bettemburg.

Sind erschienen:

1. Herr Heiko BRITTEN, Büchenschmiedemeister, geboren in Trier am 28 März 1974, in D-54450 Freudenburg, Saarburgerstraße 3 wohnend.

2. Herr Andreas JOCHEM, Metallbauer, geboren in Saarburg am 13 Februar 1975, in D-54290 Trier, Nikolausstraße 13 wohnend.

Diese Erschienenen ersuchten den instrumentierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorbenannten Komparenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung „Jagdwaffenschmiede Britten & Jochem Sàrl“.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Burmerange.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Herstellung, der Vertrieb und die Reparatur von Jagdwaffen und Sportwaffen aller Art, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500.- €) und ist eingeteilt in HUNDERT (100) Geschäftsanteile zu je HUNDERT UND FÜNFUNDZWANZIG EURO (125.- €)

Diese Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

Herr Heiko BRITTEN, vorgeannt, FÜNFZIG Anteile	50
Herr Andreas JOCHEM, vorgeannt FÜNFZIG Anteile	50
Total: HUNDERT ANTEILE	100

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (12.500.- €) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaftern sind die Geschäftsanteile frei übertragbar.

Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Drittpersonen gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die, in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Der Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00 %) des Gewinnes werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, gemäß den gesetzlichen Bestimmungen;
- Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schaetzung der Gruendungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf TAUSEND EURO (1.000.- €) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammgefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5675 Burmerange, 7, rue Flammang.
- zu den Geschäftsführern der Gesellschaft werden ernannt:

Herr Heiko BRITTEN, vorgenannt als technischer Geschäftsführer;

Herr Andreas JOCHEM, vorgenannt als Administrativer Geschäftsführer;

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften von den beiden Geschäftsführern;

Vor Abschließung vorliegender Urkunde hat der unterfertigte Notar die Gesellschafter auf die Notwendigkeit einer administrativen Genehmigung zur Ausübung des hier beschriebenen Gesellschaftszweckes hingewiesen.

WORUEBER URKUNDE, Aufgenommen zu Bettembourg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle Erschienenen gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: Britten, Jochem, C.Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 4 février 2013. Relation: EAC/2013/1564. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff (signé): M Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 5 mars 2013.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2013031766/92.

(130038588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2013.

Alestra Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 150.409.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société tenue en date du 27 février 2013 que:

- M. Staffan ENCRANTZ, demeurant au 525, Middlefield Rd Ste 220, CA 94025-3448 Menlo Park, Etats-Unis d'Amérique; M. Torbjörn Ake Ingemar BJÖRSTRAND, demeurant au 17, Bergangsvagen, S - 352 50 Vaxsjo, Suède; et M. Richard

Steven EMERSON, demeurant au 660, Ely Avenue, Pelham, NY 10803, Etats-Unis d'Amérique, ont tous trois démissionné de leurs fonctions d'Administrateur de la Société, avec effet immédiat.

- Mlle Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommée au poste d'Administrateur de la Société.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

- Le nombre d'administrateurs a été diminué de cinq à trois.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013036161/18.

(130044552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Artinvest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.768.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 septembre 2012

- Le mandat d'Administrateur unique de Monsieur Albert PIROTTE, né le 11 juillet 1940 à AMAY (Belgique), Administrateur de sociétés, demeurant au 24, Rue Meckenheck, L-3321 BERCHEM est reconduit pour une période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE SA, société anonyme ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Fait à Luxembourg, le 13 septembre 2012.

Certifié sincère et conforme

Albert PIROTTE

Administrateur unique

Référence de publication: 2013036172/18.

(130044683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

ServiceMagic Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.204.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 22-24, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 142.748.

Il résulte des résolutions écrites des actionnaires de la Société, prises en date du 15 mars 2013, que:

- Mr. Simon Greenman, né le 6 février 1968 à Colchester (Royaume-Uni), avec adresse professionnelle au 25D Rosary Gardens, SW7 4NH Londres, a été nommé gérant de type A de la Société, avec effet au 15 mars 2013 et pour une durée indéterminée;

- Mr. David Habib a démissionné de ses fonctions de gérant de type A de la Société, avec effet au 15 mars 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 18 mars 2013.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2013036529/18.

(130044642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Secteur Public France, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 173.338.

La décision suivante a été prise par le conseil d'administration de la Société qui s'est tenu en date du 11 mars 2013:

- de nommer en tant que réviseur d'entreprise agréé de la Société avec effet immédiat, Mazars Luxembourg S.A., ayant son adresse professionnelle au 10A, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg et pour une période arrivant à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2013.

Pour la Société

Florence Rao

Directeur

Référence de publication: 2013036527/16.

(130044377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

Rupelzand International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 65.094.

Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg en date du 19 novembre 2012:

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes étant arrivé à leur terme, l'assemblée a décidé de nommer jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2015:

- M. Emiel Lemmens, demeurant au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg, en qualité d'administrateur.
- Mme Gerda Colman, demeurant à Klappeistraat, 41, à B-2060 Antwerpen en qualité d'administrateur.
- Emwaco S.A., avec son siège social au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg, en qualité d'administrateur.
- Luxfiducia S.à.r.l., avec son siège social au 16, rue de Nassau L-2213 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes.

Résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 19 novembre 2012:

- Le conseil d'administration a nommé M. Emiel Lemmens, demeurant au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg, en qualité d'Administrateur-Délégué. M. Emiel Lemmens est également nommé Président du Conseil d'Administration, et ce jusqu'à l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31/12/2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013036521/20.

(130044897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

R.T.C. Group Soparfi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 83.179.

Il résulte de la résolution écrite de l'actionnaire unique datée du 12 février 2013 que:

- les mandats des administrateurs sortants:

- * M. Fernand HEIM, directeur financier, également Président;
- * Mme Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de sociétés;
- * M. Marc SCHMIT, chef-comptable;

tous trois avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L – 2121 Luxembourg-Kirchberg,

- ainsi que celui du commissaire aux comptes sortant, M. Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

ont été reconduits jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2018.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2013036496/18.

(130044628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.

S.Wraith S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 160.953.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013036523/10.

(130044592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mars 2013.
